

ARGENTA LIFE DP DEFENSIVE ALLOCATION

Argenta Life DP Defensive Allocation est un fonds d'assurance interne proposé par Argenta Assurances SA sous le volet branche 23 d'Argenta Life Plan. Il investit dans le fonds Argenta DP Defensive Allocation géré par Arvestar Asset Management. Cela signifie que les aspects de durabilité d'Argenta Life DP Defensive Allocation correspondent à ceux d'Argenta DP Defensive Allocation. Les aspects de durabilité d'Argenta Life DP Defensive Allocation sont donc finalement réalisés au niveau juridique d'Argenta DP Defensive Allocation et par ses gestionnaires. Les références au fonds doivent donc être comprises comme Argenta DP Defensive Allocation et au gestionnaire comme Arvestar Asset Management.

Le Fonds promeut des **caractéristiques environnementales et sociales** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra **une proportion minimale de 20 % d'investissements durables** ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE et/ou ayant un objectif social.

Le Fonds promeut les critères ESG par le biais d'un engagement triple :

- la défense des droits fondamentaux (screening normatif sur la base des normes mondiales (Global Standards)) ;
- l'exclusion du financement d'activités controversées et d'entreprises exposées à des controverses ESG importantes (screening négatif) ;
- la stimulation des meilleures pratiques et le soutien aux efforts et réalisations en matière de durabilité (approche « best in class »).

Le Fonds n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088.

La réalisation de ces caractéristiques environnementales et sociales est mesurée par l'utilisation des indicateurs suivants (Méthodes), qui comprennent également les éléments contraignants de la **stratégie d'investissement**. Les critères de **bonne gouvernance** font partie intégrante du processus de décision d'investissement du gestionnaire, chargée de la gestion intellectuelle du portefeuille. Ci-dessous cette méthodologie est décrite ainsi que les sources de données et limitations :

- a) une position nulle dans les entreprises qui sont considérées comme ne répondant pas aux normes mondiales (Global Standards) : Le gestionnaire utilise deux fournisseurs de données : Sustainalytics et MSCI. Le gestionnaire a une approche conservatrice. Si une société est considérée comme non conforme par un des deux fournisseurs de données, elle n'est pas éligible.
- b) une position nulle dans les entreprises qui sont confrontées à des controverses ESG extrêmement graves : le gestionnaire exclut les sociétés impliquées dans les activités controversées les plus sévères sur base des données rapportées par Sustainalytics (cotation donnée sur base d'environ 55000 nouvelles journalières scannées par Sustainalytics), qu'elle complète par des analyses internes supplémentaires.
- c) une position nulle dans les entreprises impliquées dans des activités controversées exclues (définitions et seuils conformément à la Politique d'investissement ESG d'Arvestar) : le Fonds exclut certaines entreprises en utilisant une liste noire avec différents seuils d'activité. Le gestionnaire utilise les fournisseurs de données suivants : MSCI ESG, ISS Ethix, Trucost et Sustainalytics. La sélection du fournisseur de données par activité dépend de la portée et de la fréquence d'évaluation du fournisseur de données. Il peut aussi arriver que certaines informations accessibles au public soient utilisées pour les exclusions, comme les informations dérivées de l'initiative Science Based Targets (SBTi).
- d) un score de risque ESG moyen d'entreprises meilleur que celui de l'indice de référence avant l'application de la méthode de sélection pour les investissements ESG et durables sur un horizon glissant de trois ans : le gestionnaire utilise Sustainalytics pour déterminer les profils ESG de ces sociétés.
- e) Une intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) du portefeuille inférieure à l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) moyenne du benchmark, avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables, sur un horizon glissant de trois ans. Le gestionnaire utilise le fournisseur de données S&P Trucost. Pour s'assurer de l'exactitude de ces données, le gestionnaire s'appuie sur les analyses de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) pour identifier les incongruités potentielles.

En appliquant la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Fonds investit **au moins 80 %** de son actif en titres répondant aux **caractéristiques environnementales et sociales** qu'il promeut.

Le portefeuille comprendra **au moins 20 % d'investissements durables** visant :

- à financer des projets dans le domaine de l'ESG, qui contribuent à la réalisation de certains objectifs environnementaux et/ou sociaux (par exemple la conservation des ressources naturelles, la biodiversité) par des investissements dans des obligations d'impact (Green, Social & Sustainability bonds) ;
- à contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux définis par la Taxinomie de l'UE (par exemple, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique) par des investissements dans des entreprises présentant un alignement (>10 %) sur les critères de l'Europe pour les activités économiques durables sur le plan environnemental ; ou
- à contribuer à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) que les Nations Unies (ONU) ont définis par des investissements dans des entreprises dont les produits et les services contribuent au financement d'un ou de plusieurs de ces objectifs, comme les produits et les services de santé, les services de l'enseignement, les solutions pour les économies d'eau et les infrastructures de l'eau, les solutions en termes d'efficacité énergétique, les services de numérisation, les services de mobilité durable, etc. Par conséquent, cette partie du portefeuille est principalement axée sur les entreprises qui apportent une contribution positive nette, c'est-à-dire des entreprises (1) dont les activités clés consistent en le développement de produits et de services qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et (2) qui sont les plus avancées dans le domaine du développement durable et de l'engagement en termes de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

En ce qui concerne le **contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**, chaque semestre, le gestionnaire d'investissement reçoit l'univers éligible du Fonds, après application des différents filtres ESG. L'évaluation qualitative ESG fait partie de la sélection active des titres au sein de cet univers éligible. Le gestionnaire de portefeuille n'est pas en mesure d'investir dans des sociétés non éligibles. De plus, en deuxième ligne de contrôle, le département des risques du gestionnaire effectue un contrôle quotidien du Fonds afin d'identifier les infractions potentielles à l'aide d'indicateurs spécifiques.

La **due diligence** des actifs sous-jacents du Fonds sur les caractéristiques environnementales et sociales, est inhérente à la Méthode pour promouvoir ces caractéristiques. De plus amples informations se trouvent dans la **politique d'investissements ESG de Arvestar** (<https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-asset-management-ESG-investeringsbeleid.pdf>)

Pour défendre ses propres valeurs et limiter les externalités des émetteurs financés, Arvestar a adopté une **politique d'engagement** (<https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-engagement-policy.pdf>).